AR Prefecture
017-211702212-20261030-DCM2026_52-DE
Reçu le 05/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Steve GABET, Didier CLERC, Géraldine CHARRON. Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Audrey GROUSSET, David BEAURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN.

Absents excusés :

Jean Frédéric MARLIERE, Daisy HERBRETEAU

Pouvoirs :

Jean Frédéric MARLIERE donne pouvoir à Jocelyne MARLIERE, Daisy HERBRETEAU donne pouvoir à Yoann DOURTHE

Secrétaire de séance et **Président de séance**

Audrey GROUSSET Steve GABET

Séance du 30 octobre 2026

Convocation du 21 octobre 2026

Délibération réf : DCM 2026-52

Objet **: Nouvelle convention entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la mairie de Marsais au sujet de la mise à disposition de la nacelle autoportée, sans personnel technique de la CDC Aunis Sud.**

De nouveaux besoins de travaux sont envisagés sur la Commune et la mairie de Marsais nécessite l'utilisation du matériel de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment la mise à disposition de la nacelle autoportée qui sera sous le contrôle des agents de la commune emprunteur.

Il est donc nécessaire de modifier la convention préalablement signée avec la Communauté de Communes Aunis Sud à la date de la séance du 31 octobre 2023 (correspondant à la DCM2023-32), qui indiquait la mise à disposition des agents techniques de cette dernière.

Voici ci-dessous les conditions tarifaires pour la location de la nacelle autoportée de la CDC Aunis Sud sans chauffeur et hors carburant puisque la mairie de Marsais se charge de mettre à disposition son propre personnel technique municipal pour la conduire.

Nacelle autoportée - hauteur de travail de 16 mètres (sans chauffeur et hors carburant)

- Tarification forfaitaire à la journée : 115 euros
- Tarification forfaitaire à la demi-journée : 60 euros

Ces tarifs sont fixés pour la durée de la convention. Les frais de carburant sont pris en charge par la CDC Aunis Sud.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Marsais a 2 agents techniques à disposition pour l'utilisation de la nacelle de la CDC, c'est pourquoi nous revoyons le devis sans chauffeur de la CDC.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose de mettre en place cette convention.

Mise en ligne le : 05/11/2026 09:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laura ESCLOUPIER
https://www.intramuros.org/marsais/documents_administratifs/86130

AR Prefecture
017-211702212-20261030-DCM2026_52-DE
Reçu le 05/11/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition de la nacelle autoportée de la Communauté de Communes auprès de ses communes membres, pour une période de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

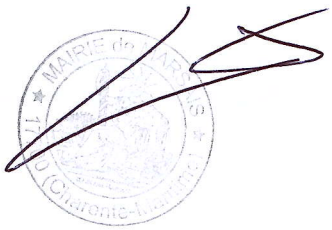
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 30 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Audrey GROUSSET

Le Maire,
Steve GABET





Mise en ligne le : 05/11/2026 09:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Laura ESCLOUPIER
https://www.intramuros.org/marsais/documents_administratifs/86130